

la mère patrie dès la première session du Parlement du Canada. Si à la longue on constate que ce traitement est trop élevé pour les finances du pays, le gouvernement britannique ne s'opposera pas à ce qu'on le réduise, mais il ne convient pas du tout de le réduire si tôt après que les représentants des différentes provinces ont accepté ce traitement de concert avec le gouvernement de Sa Majesté. Voilà pourquoi il s'oppose au projet de loi. On a dit que le sénateur Mitchell avait préconisé la réduction des salaires et l'on dit qu'il n'a pas de suite dans les idées puisqu'il ne veut pas diminuer le traitement du gouverneur général. Les deux cas sont très différents. Dans un cas, des délégués se sont réunis pour rédiger une constitution pour l'Amérique du Nord britannique. On est parvenu à une entente avec le gouvernement de Grande-Bretagne quant à la somme que devait recevoir le gouverneur général et ce traitement a été inscrit dans le projet de loi. Dans l'autre cas, nous avons une constitution mais aucun employé et quand le Parlement s'est réuni, deux seuls fonctionnaires étaient nommés. Leur nomination devrait être entérinée par le Parlement. Le Sénat n'a donc commis aucune injustice en fixant l'échelle des salaires. Le sénateur n'accepte pas tous les arguments avancés par ceux qui se sont opposés au projet de loi, mais puisqu'il était délégué à Londres, il estime que le pays a donné sa parole au gouvernement anglais à ce sujet. L'Union canadienne serait très mal vue d'aller demander pareille modification sitôt après avoir adopté l'Acte constitutionnel. Le sénateur fait ces quelques commentaires, car il croyait inconvénient de sa part de se prononcer sur la question au moment du vote sans dire ce qu'il pensait. Puisqu'on s'est engagé envers le gouvernement britannique, il se sent obligé de s'opposer à la mesure.

L'honorable M. Sanborn donne un compte rendu détaillé, qui figure dans les comptes publics, des dépenses imprévues du gouverneur général depuis un certain nombre d'années jusqu'au moment présent. Cette année, d'après le budget des dépenses, l'État a dépensé \$122,000 pour l'achat de meubles et autres articles destinés au gouverneur général. Il a été obligé de donner ce compte rendu. Ceux qui s'opposent au projet de loi ont soutenu que le gouverneur général devait payer ces dépenses ou que, d'après l'interprétation de la loi, son traitement devait couvrir ces frais. Même s'il ne l'a jamais fait, le gouvernement avait le devoir de veiller à ce qu'il en soit ainsi, quel que soit le traitement du gouverneur. Le sénateur de Toronto, M. Mac-

pherson, a dit qu'il ne craindrait pas d'aller défendre cette question dans sa circonscription et qu'il était assuré d'être élu par une forte majorité. Le sénateur Sanborn ne peut que lui dire qu'il serait élu grâce à sa popularité plutôt que pour la valeur de sa thèse. La grande circonscription qu'il représente compte nombre de petits ouvriers qui n'aiment pas beaucoup que les délégués aient engagé le Canada à payer \$50,000, sous prétexte qu'il faut subvenir aux besoins d'un haut fonctionnaire de la Couronne. Le sénateur Sanborn s'opposerait à son collègue, si celui-ci faisait de cette question le thème de sa campagne électorale. Il vaut mieux pour lui de garder son siège au Sénat qui lui a été accordé par décret royal que de se présenter devant ses électeurs pour leur dire que le traitement du gouverneur général doit être de \$50,000 plutôt que de \$32,000.

L'honorable M. Macpherson répond que ce montant a été déterminé par nos délégués de concert avec le gouvernement impérial.

L'honorable M. Sanborn dit que son honorable ami a tort de demander une explication aux délégués, à moins que ce ne soit pour faire connaître leurs opinions, parce qu'il sait bien que nul d'entre eux ne trahirait les secrets de leur réunion à huis clos. Il n'aurait pas le droit de venir nous dire ce qui s'y est passé ni comment chacun d'entre eux s'est prononcé sur les différentes questions. Il ont agi comme tous les hommes d'État. Il ne s'agit pas de juger les hommes, mais la lettre de la loi. Nous sommes des législateurs et nous n'avons pas à faire enquête sur les intentions des délégués de Londres. La loi doit être notre seul guide et nous devons l'interpréter en parfaite indépendance d'esprit. D'après les meilleurs juristes, on ne doit faire témoigner au sujet d'une loi l'auteur de cette loi: c'est la personne la plus susceptible de se tromper, puisqu'elle a une théorie à défendre. Le sénateur de Nouvelle-Écosse, M. McCully a dit fort justement que l'article en cause était exceptionnel, puisqu'il renvoie la question au Parlement. Il s'agit d'un traitement suggéré que l'on nous demande d'entériner. Doit-on accorder ce traitement oui ou non? Le ministre de la Marine dit qu'il serait inconvénient de réduire le traitement à ce moment-ci, mais le sénateur Sanborn pense que si on l'accorde pendant un certain nombre d'années, on considérera qu'il s'agit d'un droit acquis, quand on demandera une diminution. Étant donné l'attitude de l'autre Chambre, il ne faut pas traiter ce projet de loi à la légère. Le gouvernement l'a présenté en se servant de toute